

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DU PLAGIAT ET DE LA TRICHERIE

Février 2025

Francisation Québec

Ministère de l'Immigration,
de la Francisation et de l'Intégration

Ce document est rédigé par la Direction générale des services de Francisation Québec et par la Direction générale des politiques et programmes de francisation.

POUR NOUS JOINDRE

Pour toute demande d'information, suggestion ou plainte concernant les services du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à l'endroit des personnes handicapées :

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2S5

Région de Montréal : 514 864-9191

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 877 864-9191

Appareil télécriteur pour les personnes sourdes ou malentendantes (ATS)

Région de Montréal : 514 864-8158

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 866 227-5968

Ce document est accessible en médias adaptés sur demande.

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'action. C'est pourquoi ce document est uniquement accessible en format PDF sur le site Web du Ministère au <http://www.mifi.gouv.qc.ca>.

© Gouvernement du Québec – 2025

Tous droits réservés pour tous pays

Contexte

Francisation Québec, instituée au sein du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (Ministère), privilégie une approche préventive en matière de gestion du plagiat et de la tricherie en tout temps et, plus spécifiquement, pendant les activités évaluatives durant et à la fin d'un cours ou d'un bloc de cours de français. L'approche privilégiée consiste à sensibiliser les élèves au plagiat et à la tricherie, dès le premier jour de la session.

Le Ministère a donc déterminé la marche à suivre suivante pour prévenir et gérer le plagiat et la tricherie.

Prévention

- En tout temps et surtout lors des tâches évaluatives, le personnel enseignant prend les moyens nécessaires pour informer les élèves de l'interdiction du plagiat et de la tricherie, y compris des inconvénients et des conséquences possibles.
- À titre d'exemple :
 - En début de session, le personnel enseignant rappelle aux élèves leur besoin de développer leurs compétences langagières en français, ce qui explique leur inscription au cours. Tout plagiat ou toute tricherie ne favorise pas la réponse à ce besoin.
 - Lors de la présentation des règles de fonctionnement de la classe, le personnel enseignant échange avec les élèves afin de s'assurer qu'ils comprennent bien les notions de plagiat et de tricherie, comme le recours à une tierce personne ou à des outils tels que les traducteurs, l'intelligence artificielle, la transcription, le sous-titrage, etc. sans l'autorisation explicite du personnel enseignant;
 - Lorsque le personnel enseignant détecte de possibles cas de plagiat ou de tricherie dans le cadre des activités d'apprentissage, il intervient auprès de l'élève et le sensibilise, dans une optique d'adoption de bonnes pratiques;
 - Avant une activité d'apprentissage, le personnel enseignant sensibilise les élèves à l'importance de ne pas consulter préalablement le corrigé de l'exercice;
 - Avant de proposer une tâche évaluative, le personnel enseignant s'assure que les élèves n'ont pas accès à un corrigé pour l'activité en question;

- Avant la tâche d'évaluation sommative, le personnel enseignant informe les élèves que toute communication verbale (orale ou écrite) et non verbale entre les élèves, sauf celle qui fait partie de la tâche évaluative, est interdite pendant l'épreuve;
- En présentiel, avant la tâche d'évaluation sommative, chaque élève prend la place individuelle qui lui est assignée par le personnel enseignant et, lorsque possible, les tables sont disposées de manière à maximiser la distance fonctionnelle entre les élèves, sauf dans les cas où le travail d'équipe serait prévu par la tâche;
- En présentiel, avant la tâche d'évaluation sommative, tous les sacs et les effets personnels des élèves pouvant servir de supports d'information ou de moyens de communication, à l'exception de ceux qui sont autorisés par le personnel enseignant, doivent être déposés au-devant de la salle de classe;
- En présentiel, le personnel enseignant reprend les évaluations sommatives des élèves après passation, afin de limiter leur circulation.
- À distance, avant la tâche d'évaluation sommative, le personnel enseignant rappelle aux élèves l'interdiction d'utiliser des sources externes (intelligence artificielle, outils de traduction, transcription, sous-titrage, tierce personne, etc.) et de conserver les tâches d'évaluation sommative après leur passation.

Gestion

- Pendant la tâche évaluative, pour tout élève qui contrevient aux consignes en matière de gestion du plagiat et de la tricherie, le personnel enseignant interrompt immédiatement la passation de l'épreuve de l'élève.
 - En présentiel, le personnel enseignant dirige l'élève vers la personne responsable des services d'apprentissage du français du lieu de formation qui lui rappelle les orientations ministérielles en matière de plagiat et de tricherie. La personne responsable lui demande de demeurer sur place en vue d'une rencontre qui aura lieu le jour même avec le personnel enseignant et au cours de laquelle chacun pourra donner sa version des faits. Durant cette rencontre, l'élève sera également informé des sanctions prévues par les orientations ci-dessous et dans la *Directive sur la gestion du comportement des élèves inscrits aux services d'apprentissage du français*. Si la personne responsable des services d'apprentissage du français n'est pas disponible immédiatement, l'élève attend sur place les instructions de celle-ci ou du personnel enseignant.

- À distance¹, le personnel enseignant demande à l'élève de quitter la salle virtuelle pour la durée restante de l'épreuve et l'informe qu'une rencontre avec la personne responsable des services d'apprentissage du français du lieu de formation sera organisée dans les meilleurs délais.
- En cas de détection de plagiat ou de tricherie après l'épreuve², les sanctions suivantes sont recommandées :
 - Dans le cadre d'une évaluation sommative en continu, l'évaluation n'est pas prise en compte au moment d'attribuer le niveau de compétence de l'élève pour la compétence langagière en question à la fin de session.
 - Dans le cadre d'une évaluation sommative finale, aucun résultat ne sera attribué à l'élève pour la compétence langagière en question.

Le personnel enseignant se prononcera sur l'aptitude de l'élève concerné à entreprendre le cours suivant.

- Si l'élève multiplie des situations de plagiat ou de tricherie, le personnel enseignant peut recommander son exclusion, conformément à la *Directive sur la gestion du comportement des élèves inscrits aux services d'apprentissage du français*.
- Le personnel enseignant documente la situation de plagiat ou de tricherie en remplissant le document de suivi de l'élève.
- Dans tous les cas de plagiat ou de tricherie, l'élève est rencontré et informé de la situation et des sanctions possibles (annulation de l'évaluation, pas de résultat, exclusion) qui lui seront communiquées au moment opportun.

En définitive, la gestion des cas de plagiat et de tricherie se fait conformément à la *Directive sur la gestion du comportement des élèves inscrits aux services d'apprentissage du français* et aux présentes orientations en matière de prévention et de gestion du plagiat et de la tricherie. Les élèves qui ne respectent pas les règlements du Ministère, notamment lors d'évaluations, peuvent être sanctionnés.

¹ Par exemple, grâce aux caméras ouvertes, le personnel enseignant pourrait se rendre compte que l'élève semble consulter une tierce personne ou des outils non autorisés (cellulaire, dictionnaire, etc.).

² Par exemple, le travail remis par l'élève pourrait être une reproduction d'un travail existant ou le même que celui de plusieurs autres élèves ou encore un travail impeccable ne reflétant pas le niveau de compétence langagière de l'élève.

**Immigration,
Francisation
et Intégration**

Québec 